

## Perspective de la session d'été 2024

27 mai – 14 juin 2024

### Aperçu

Lors de la session d'été, le Parlement débattira de deux projets cruciaux pour HotellerieSuisse: L'association s'oppose fermement à une mise en œuvre de la motion Français dans la loi sur les cartels (23.047). L'introduction d'un art. 5, al. 1<sup>bis</sup> affaiblirait la loi sur les cartels, favoriserait l'apparition de cartels nuisibles et entraînerait, de ce fait, une augmentation générale des prix. L'initiative pour la responsabilité environnementale (24.021) souhaite restreindre les activités économiques en Suisse. La branche de l'hébergement s'engage déjà fortement en faveur de la préservation de la nature et de la protection de l'environnement. Toutefois, cette initiative entraînerait des coûts excessifs pour l'économie et la société. HotellerieSuisse rejette donc cette initiative, à l'instar du Conseil fédéral.

	<b>Conseil national</b>		<b>Recommandation</b>
23.3699	30.05.24	Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail	Acceptation
23.3842	30.05.24	Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation ne doit pas être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système des aides pour les cas de rigueur	Acceptation
24.021	03.06.24	«Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)». Initiative populaire	Rejet
24.016	04.06.24	Loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire à partir de 2025	Acceptation avec modifications
24.3011	13.06.24	Utiliser durablement les chances qu'offre l'Euro féminin de l'UEFA 2025	Acceptation
	<b>Conseil des États</b>		<b>Recommandation</b>
23.478	04.06.24	Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants jusqu'à la fin de l'année 2026	Acceptation
24.027	04.06.24	Message culture 2025–2028	Acceptation avec modifications
23.047	11.06.24	Loi sur les cartels (LCart). Modification	Acceptation avec modifications

## Conseil national

### **23.3699 Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail (jeudi 30 mai 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

Les personnes qui souhaitent réintégrer le marché de l'emploi après l'avoir volontairement quitté peuvent apporter une contribution précieuse à l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour cela, les personnes concernées doivent pouvoir se former de manière à ce que leur profil corresponde (de nouveau) aux exigences actuelles du monde du travail. Le projet pilote prévu par la motion vise à soutenir les personnes souhaitant réintégrer le marché de l'emploi qui n'ont pas accès aux mesures relatives au marché du travail dans le cadre de l'assurance-chômage, comblant ainsi une lacune dans la mobilisation du potentiel que représente la main-d'œuvre nationale. Dans le même temps, il favorise l'égalité des chances et permettra de tirer des enseignements importants pour une promotion efficace et globale de l'apprentissage tout au long de la vie.

### **23.3842 Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation ne doit pas être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système des aides pour les cas de rigueur (jeudi 30 mai 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

HotellerieSuisse souhaite attirer l'attention sur les imprécisions relatives aux bénéfices de liquidations dans les ordonnances portant sur les cas de rigueur COVID-19. Bien que le SECO recommande d'examiner une renonciation partielle à la restitution, cela conduit à davantage d'incertitudes. L'absence de distinction entre les sorties de liquidités et les bénéfices de liquidations peut avoir des conséquences dévastatrices, surtout dans le secteur de l'hébergement, où de nombreux établissements ont dû recourir aux aides pour les cas de rigueur. Un exploitant hôtelier qui souhaiterait par exemple prendre sa retraite et vendre l'hôtel pourrait être contraint de rembourser les aides pour les cas de rigueur en raison d'un bénéfice de liquidation. HotellerieSuisse est convaincue qu'il faut remédier à cette insécurité juridique. Les entreprises ne devraient pas être pénalisées si elles cessent leurs activités pour cause de cessation d'activité, de maladie ou de fin du bail. C'est pourquoi nous soutenons la motion Gapany et recommandons une distinction claire entre les sorties de liquidités et les bénéfices de liquidations dans les ordonnances sur les cas de rigueur.

**24.021 «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)». Initiative populaire (lundi 3 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter le projet**.

L'initiative souhaite que les activités économiques en Suisse n'utilisent pas plus de ressources ni n'émettent plus de polluants que ce que les bases naturelles de la vie peuvent supporter. Les mesures que la Suisse devrait prendre auraient de lourdes conséquences économiques et sociales, auxquelles s'ajouteraient des frais d'exécution. Le délai visé pour satisfaire aux exigences est trop court. À la place, le Conseil fédéral entend miser sur les dispositions existantes et poursuivre les projets déjà adoptés visant à protéger la planète. HotellerieSuisse rejette également l'initiative et soutient la position du Conseil fédéral, qui ne prévoit pas de contre-projet. L'initiative proposée n'est pas réaliste et mettrait en péril la prospérité de la Suisse. Au lieu de cela, il convient de mettre en œuvre les objectifs ambitieux déjà adoptés, parmi lesquels une politique climatique et environnementale largement soutenue et une mesure transparente de l'empreinte écologique en tenant compte d'un développement durable global.

**24.016 Loi fédérale sur des mesures d'allègement budgétaire à partir de 2025 (mardi 4 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter le projet avec des modifications**.

Le Conseil fédéral souhaite supprimer l'apport au fonds de développement régional en 2025 et le réduire de moitié en 2026 et 2027. Par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), les ressources du fonds soutiennent également de nombreux projets dans le secteur du tourisme qui, autrement, ne pourraient pas être réalisés. Chaque franc investi par la Confédération mobilise cinq fois plus d'investissements et renforce l'épine dorsale des régions. HotellerieSuisse rejette donc résolument ce nouvel affaiblissement de la politique régionale et du tourisme. Le fonds est encore bien doté pour l'instant. Toutefois, sa dotation a déjà nettement baissé ces dernières années et ne doit pas être réduite davantage. La préservation de la valeur du fonds à long terme est également inscrite dans la loi, à l'art. 21, al. 3 de la loi fédérale sur la politique régionale. En renonçant à alimenter le fonds aujourd'hui, nous hypothéquons l'avenir et limitons les possibilités d'action pour les générations futures.

**24.3011 Utiliser durablement les chances qu'offre l'Euro féminin de l'UEFA 2025 (jeudi 13 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter le projet**.

La plus grande manifestation sportive féminine d'Europe offre une grande valeur ajoutée touristique et économique. Les huit villes hôtes ainsi que les cantons concernés ont déjà accordé leur soutien financier ou sont sur le point de le faire. Outre l'engagement et les ressources financières correspondantes des cantons et des villes, le soutien de la Confédération est également nécessaire. Afin d'atteindre les objectifs de durabilité pour cette manifestation d'envergure internationale, une contribution fédérale d'au moins 15 millions de francs est nécessaire. Sans le soutien financier de la Confédération, certaines mesures nationales pour le tournoi, dont le tourisme profite également, ne pourront pas être mises en œuvre, comme l'intégration des billets de transports publics ou la communication internationale spécifique.

## Conseil des États

### **23.478 Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants jusqu'à la fin de l'année 2026 (mardi 4 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter la proposition de la commission préparatoire.**

La prolongation permet de garantir le maintien des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants pendant que le Parlement débat au sujet d'une solution permanente de soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants. Elle assure ainsi, dans le cadre d'un délai raisonnable, une transition importante vers une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

### **24.027 Message culture 2025–2028 (mardi 4 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter l'objet avec des modifications.**

HotellerieSuisse rejette en particulier la notion de culture du bâti telle que décrite dans le message. Cette notion extrêmement vague permet de trop nombreuses interprétations. Elle ouvre le champ à une multitude d'initiatives qui génèrent de nouvelles tâches de l'Etat sans véritable aval législatif, ce qui constitue un déficit démocratique dangereux et engendre des coûts qu'il n'est plus tard plus possible de juguler. Le parlement s'est déjà exprimé par deux fois contre cette notion, qui de l'avis de l'association doit être réglée au niveau cantonal et communal.

### **23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification (mardi 11 juin 2024)**

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter le projet avec des modifications.**

La révision partielle de la loi sur les cartels inclut également la mise en œuvre de la motion Français. L'art. 5, al. 1<sup>bis</sup> en particulier doit être supprimé, car il entraîne un cloisonnement du marché, une hausse des prix et des procédures de cartel fastidieuses. Il prévoit l'obligation, pour juger du caractère notable de l'impact d'un accord sur la concurrence, de prendre en compte des «critères tant qualitatifs que quantitatifs». Selon la majorité de la commission, il doit aussi être établi, au cas par cas, que l'accord peut nuire à la concurrence. La Commission de la concurrence (COMCO) devrait également prouver que les accords durs particulièrement dommageables ont eu un effet négatif sur la concurrence. Cet examen compliquerait et retarderait considérablement les enquêtes de la COMCO en cas d'accords particulièrement nuisibles. Par la suite, de tels accords nuisibles pourraient être à nouveau possibles. HotellerieSuisse rejette cet affaiblissement de la loi sur les cartels.